

## **DECISION N° 2024-09**

### **OBJET : Marché SID23L - Assistance à maîtrise d'ouvrage administrative technique et financière pour le syndicat pour l'année 2023 – Avenant 1**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur modifications ;

**VU** le marché SID23L « Assistance à maîtrise d'ouvrage administrative technique et financière pour le syndicat pour l'année 2023 », notifié le 29 juin 2023 à la société Ilingenierie SAS, pour un montant forfaitaire de 22 880 € HT soit 27 456 € TTC et pour des prestations unitaires comprises entre un minimum de 0 € HT et un maximum de 5 000 € HT, pour une durée courant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le prix du marché fin de tenir compte de la réalité des prestations effectivement mises en œuvre ;

**Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,**

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1** : De signer l'avenant 1 au marché SID23L « Assistance à maîtrise d'ouvrage administrative technique et financière pour le syndicat pour l'année 2023 », avec la Société Ilingenierie SAS, sise 14 bis rue Auguste Neveu 92500 Rueil-Malmaison Siret 790 130 041 00011, modifiant le prix global et forfaitaire comme suit : 20 796 € HT soit 24 955,20 € TTC et pour des prestations unitaires comprises entre un minimum de 0 € HT et un maximum de 5 000 € HT, pour une durée courant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **16 MAI 2024**

Transmis en Préfecture et affiché le **16 MAI 2024**

  
**François DAZELLE**  
Président du Syndicat Intercommunal